

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2014

Présent-e-s

Bureau :	HERNOT	François	PS	Président
	CORNUZ	Eric	Ve	1 ^{er} vice-président
	GIRARDET	Myriam	MCG	2 ^e vice-présidente
	DUAN DURAN	Dorine	PDC	1 ^{ère} secrétaire
	TILLMANN	Robert	PLR	2 ^e secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	BRULHART	Jean-Claude	PS
	DUMALLE	Marcel	Ve
	FRAUCHIGER	Roger	MCG
	GIRARDET	Jean-François	MCG
	HAMANN	Philippe	PDC
	HUBERT	Emile	UDC
	HULLIGER	Jean-Philippe	AGTCM
	INACIO	Marlène	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	JIMENAY	Arthur	PDC
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	LEUENBERGER	Nathalie	PS
	MAC-KAY	Andreia	AGTCM
	MASTOURA	Chadli	PS
	ORLANDINI	Daniel	PLR
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve
	REISS	André	UDC
	ROBERT	Jacques	PS
	SERRANO	Philippe	PLR
	TREMBLET	Laurent	PDC
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG

Excusés :	HAYES	Sasá	UDC
	GAETANINO	Marco	MCG

Assistent à la séance :

DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Maire
BOGET	Monique	PS	Conseillère administrative
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif

AGTCM	A gauche toute et Couleurs meyrinoises	PS	Parti socialiste
MCG	Mouvement des citoyens genevois	UDC	Union démocratique du centre
PDC	Parti démocrate-chrétien	Ve	Les Verts de Meyrin-Cointrin
PLR	Parti libéral-radical		

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation de Mme Andreia Mac-Kay (A gauche toute et Couleurs meyrinoises) en remplacement de Mme Rimani (AGTCM), démissionnaire.
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 17 décembre 2013 et du 29 janvier 2014.
3. Communications du Bureau.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Election du/de la président-e de la commission Agenda 21 en remplacement de Mme Rimani (AGTCM), démissionnaire.
6. Désignation d'un-e nouveau/elle délégué-e à l'association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement en remplacement de Mme Rimani (AGTCM), démissionnaire.
7. Validation du comité citoyen Agenda 21 en qualité de commission extra-parlementaire (selon l'article 82 du règlement du Conseil municipal).
8. Election d'un-e nouveau/elle délégué-e au Comité citoyen Agenda 21 en remplacement de Mme Rimani (AGTCM), démissionnaire.
9. Délibération n° 2014-02 relative au plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'906 situé sur le chemin du Ruisseau.
10. Délibération n° 2014-03 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'200'000.-** destiné à l'acquisition de la parcelle N°14'453B, propriété privée, d'une surface de 595 m² sise en zone 4B protégée, située au chemin des Arbères 2, en vue de finaliser le parc à l'entrée du quartier des Vergers depuis l'avenue de Vaudagne.
11. Délibération n° 2014-04 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 3'320'000.-** destiné au projet de valorisation du Jardin alpin.
12. Délibération n° 2014-05 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 233'975.-** (salaires, charges sociales, matériel de bureau et informatique) destiné à la création de postes à durée déterminée pour un équivalent en taux d'activité de 300%, afin de renforcer l'équipe de projet Vergers (assistance technique de planification et finances, coordination des projets et direction des études, réalisation des aménagements extérieurs, routes, esplanade, parc public, réseaux), et ceci dès le 1er juillet 2014, et d'intégrer ce taux d'activité au budget de fonctionnement dès 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.
13. Délibération n° 2013-38a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 56'350.-** destiné à financer l'acquisition de supports pour l'affichage politique et officiel. **Rapport de la commission d'information et communication** (M. Iswala, S).

14. Délibération n° 2014-01a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 6'566'488.-** destiné à la construction du bâtiment modulaire abritant le nouvel EVE sur le site de Monthoux, parcelle n°14'227. **Rapport de la commission des travaux publics & petite enfance conjointe** (Mme Leuenberger, S).
15. Annonces de projets.
16. Propositions individuelles.
17. Questions.

* * *

1. **Assermentation de Mme Andreia Mac-Kay (A gauche toute et Couleurs meyrinoises) en remplacement de Mme Riman (AGTCM), démissionnaire**

En premier lieu, **M. Hernot** annonce que Mme Riman ne souhaite pas que le courrier qu'elle a envoyé au Service des votations et élections soit lu en séance. Il explique qu'elle a démissionné pour des raisons privées.

M. Hernot demande ensuite à l'assemblée de se lever pour procéder à l'assermentation de Mme Andreia Mac-Kay, nouvelle conseillère municipale, et lit la prestation de serment:

*Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève;
d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.*

Mme Mac-Kay prête serment et prend place à la table du Conseil.

[Applaudissements]

* * *

2. **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 17 décembre 2013 et du 29 janvier 2014**

a) 17 décembre 2013

Il n'y a pas de remarque et ce procès-verbal est **approuvé par 25 oui, 2 abstentions et 1 non.**

b) 29 janvier 2014

M. Mastoura fait remarquer que son nom ne figure pas en première page du procès-verbal.

Le procès-verbal sera modifié en conséquence.

M. Girardet demande que la communication du Conseil administratif ayant pour titre "Prétendue absence d'intervention de la Police municipale à Forum Meyrin" soit supprimée du procès-verbal en raison de son caractère diffamatoire vis-à-vis de M. Frauchiger. En effet, dans cette communication, celui-ci est accusé d'avoir tenu des propos racistes. **M. Girardet**, soulignant le fait que les procès-verbaux sont publics et archivés, n'accepte pas qu'en lisant ce document, des personnes considèrent que M. Frauchiger est raciste.

M. Hernot souhaitant mettre cette requête au vote, **Mme Boget** fait remarquer que dans les procès-verbaux du Conseil municipal figurent les résumés des interventions et l'intégralité de toutes les déclarations lues. Il n'est pas possible d'en retirer un texte dont il a été donné lecture car ceci pourrait être considéré comme une falsification.

Il n'y a pas d'autres remarques et **M. Hernot** met donc au vote ce procès-verbal qui est **approuvé par 21 oui, 2 abstentions et 5 non.**

* * *

[Arrivée de Mme Kunz-Félix]

3. Communications du Bureau

En premier lieu, **M. Hernot** indique que la course des élus aura lieu à Bernex le 29 mars prochain et que M. Dumalle recherche des participants afin de pouvoir constituer une équipe meyrinoise.

Il est ensuite procédé à la lecture des lettres suivantes:

a) **Courriel envoyée le 14 février 2014 par l'Association des locataires – Prulay 59-61-63-65 au responsable du service de l'urbanisme, de la mobilité et de l'énergie avec copies à MM. Devaud et Hernot:**

Monsieur,

Nous avons lu dans le Meyrin Ensemble reçu mercredi 5 février 2014 que Swisscom a redéposé une requête en autorisation de construire le 10 décembre 2013.

Nous avons été très surpris de cet état de fait, car le 3 décembre 2013, nous avons reçu un mail de votre service nous informant que la demande DD-106060-4 était annulée par Swisscom.

Vu les démarches que nous avons entreprises au nom de l'association des locataires 59-51-63-65 contre l'implantation de ces antennes sur le toit de notre immeuble, et tenant compte du fait qu'en date du 3 octobre 2013, vous nous avez envoyé un mail mentionnant "... et vous soutiendrons dans les différentes démarches que vous comptez entreprendre sur ce sujet", il nous semblait évident que nous serions informés de cette nouvelle demande et ce en temps et en heures, ce qui nous aurait permis de bénéficier du délai de mise à l'enquête publique pour entreprendre des démarches déjà à ce moment-là.

Or d'après les renseignements pris ces derniers jours, il semblerait que vous avez renvoyé le dossier au Canton aux environs du 28 janvier 2014.

Nous sommes donc tenus d'attendre la décision du Canton par l'intermédiaire de la FAO. Et si celle-ci est acceptée, nous n'aurons que la possibilité de faire recours contre la décision du Canton, avec votre aide et votre appui étant donné les circonstances. Alors que si nous avions eu le délai de mise à l'enquête publique, nous aurions pu vous transmettre un dossier exhaustif (avec pétition des locataires, du voisinage, etc.).

Sachant que le droit à la vie et le droit à l'intégrité du corps et de l'esprit garanti par l'article 10.1 et 10.2 de la Constitution seraient bafoués par l'installation d'antennes de téléphonie mobile sur notre immeuble, nous refusons d'être mis devant le fait accompli sans avoir pu intervenir et nous exprimer à ce sujet, et exprimer l'avis des nombreuses personnes qui refusent également de subir ces nuisances, justifiant ainsi notre opposition à ce projet.

Dans l'attente de la décision du Canton, nous avons besoin rapidement

- *de la copie du dossier technique de cette nouvelle demande*
- *d'éclaircissement sur le renoncement par Swisscom du premier projet et le pourquoi de la 2^{ème} demande.*

Par ailleurs, nous avons besoin d'être tenus au courant sitôt que la décision du Canton est officiellement dans la FAO. Si cette décision s'avère positive, nous aurons des pièces à joindre au dossier d'opposition qu'il faudra monter.

En vous remerciant par avance pour votre collaboration, nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

*Pour l'Association: Anne-Laure et Stéphane Perrinjaquet
Rue de la Prulay 65
1217 Meyrin*

M. Hernot mentionne que M. Morand a répondu à l'Association le 19 février en indiquant que la Commune avait bien donné un préavis négatif à l'installation de cette antenne et qu'elle ignorait pourquoi Swisscom avait retiré sa première demande ainsi que les motifs de la seconde.

Il ajoute qu'il n'est pas possible de transmettre ce dossier à l'Association, étant donné qu'il a été renvoyé au canton avec le préavis de la Commune. Pour ce qui est de l'information, **M. Hernot** explique que, selon le responsable du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie, il y a plus de 500 demandes de ce type par an et son service ne peut pas à lui tout seul assurer la communication au public. Il termine en mentionnant que la Commune a maintenu son préavis négatif.

b) Pétition relative au Jardin de l'amitié adressée aux conseillers municipaux par Mmes Leonor Zwick-Merchan et Renée Ecuyer:

Pétition concernant le Jardin de l'amitié

Le Jardin de l'amitié, lieu de rencontre pour les aînés, très fréquenté et apprécié, a de plus en plus de difficultés à accueillir tous ceux qui souhaitent y passer un moment de convivialité, en raison de son exigüité. Les soussignées et soussignés demandent aux autorités communales de rechercher et de mettre à disposition des seniors un espace suffisamment vaste qui permette de les accueillir chaque jour, dans de bonnes conditions.

Exposé des motifs:

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,*

Nous vous adressons ci-joint une pétition de plus de six cents (600) signatures concernant le Jardin de l'amitié, espace destiné aux aînés de la Commune, qui vient de fêter ses cinq ans d'existence.

Le local actuel d'environ 76 m² est situé dans une arcade du quartier des Champs-Fréchets et ne répond plus aux critères pour lesquels il a été créé, soit un lieu d'accueil et de rencontre pour les aînés, favorisant les liens sociaux, développant des contacts et luttant contre l'isolement. De plus, il est sur deux niveaux, ce qui présente certaines difficultés pour les personnes à mobilité réduite.

Dès son ouverture ce lieu a rencontré un plein succès et très vite, de nombreuses activités proposées par les aînés eux-mêmes (ateliers divers allant des langues étrangères à l'artisanat, jeux de sociétés, informatique, petits déjeuners, etc.) ont été organisées. Toutes ces activités sont animées par des bénévoles heureux de partager avec d'autres leurs compétences. Certaines personnes viennent simplement pour vivre un moment d'échanges et de convivialité. Mais l'espace restreint ne permet pas, et de loin, d'accueillir tous ceux qui le souhaiteraient.

Il est à relever que le Jardin de l'amitié fonctionne toute l'année durant la journée, vacances et jours fériés compris, avec un poste à 50% et de nombreux bénévoles.

La population des personnes en âge d'AVS sur notre commune a passé de 15% il y a cinq ans à 20% actuellement (environ 4'400 personnes). Elle va sans aucun doute encore continuer à augmenter ces prochaines années. En 2013, la fréquentation du local a atteint plus de 8000 visites. Il devient donc urgent de mettre à disposition des aînés un espace plus vaste et facile d'accès, permettant aux usagers de se rencontrer de manière conviviale dans de bonnes conditions.

En tant qu'initiatrices du premier local pour les aînés, nous souhaitons, vous le comprendrez aisément, que cette pétition ne reste pas lettre morte et qu'elle retienne toute votre attention.

Nous vous en remercions d'avance et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, à l'assurance de notre parfaite considération.

R. Ecuver

L. Zwick-Merchan

M. Hernot indique que le Bureau a transmis cette pétition au conseiller administratif en charge des aînés afin qu'elle soit étudiée par la commission des aînés.

- c) **Lettres du 11 février 2014 de M. Girardet, chef du groupe MCG, du 4 mars 2014 de M. Frauchiger, du 5 mars 2014 de M. Cédric Lustenberger, président de la section MCG Meyrin-Mandement et du 11 mars 2014 de M. Roger Golay, président du MCG genevois.**

M. Hernot indique que, ces quatre lettres ayant le même sujet et faisant la même demande, le bureau a décidé de les résumer en se référant à l'article 10 al. 3 du règlement du Conseil municipal qui stipule que

"Le bureau est chargé

...

- 3) d'analyser les lettres, requêtes et pétitions à l'adresse du Conseil municipal ou de son président. Il dispose d'un pouvoir d'appréciation lui permettant de décider de leur lecture intégrale, partielle ou résumée lors de la séance du Conseil municipal..."*

M. Hernot explique donc que ces quatre lettres reviennent sur la réponse faite par le maire, s'exprimant au nom du Conseil administratif, au Conseil municipal du 28 janvier 2014 à la question posée par M. Frauchiger lors du Conseil municipal du 17 décembre 2013.

Les auteurs de ces lettres estiment que le Maire a porté atteinte à l'honneur de M. Frauchiger en déplorant "qu'un climat d'insécurité soit provoqué par des propos racistes, de toute évidence sans fondement...". Le chef de groupe du MCG s'est adressé à la Surveillance des communes pour que cette dernière rappelle au Conseil administratif "qu'il n'a pas à exercer un pouvoir de police au sein du Conseil municipal." Les auteurs de ces lettres demandent que le Maire fasse des excuses publiques à M. Frauchiger, faute de quoi ce dernier déposera une plainte contre Monsieur le Maire pour calomnie.

Le bureau vous a transmis l'information et laisse aux protagonistes le soin de régler ce différend.

M. Girardet ayant demandé la parole, **M. Hernot** lui fait remarquer qu'il pourra s'exprimer lors des propositions individuelles ou des questions (points 16 et 17 de l'ordre du jour).

M. Girardet n'est pas de cet avis et considère qu'il peut intervenir à tout moment. Il demande qu'il soit mentionné l'extrait du courriel écrit le 30 janvier 2014 par Mme Brüscheweiler, directrice du théâtre Forum Meyrin, à l'ensemble de ses collaborateurs pour insister sur le fait qu'elle avait senti des odeurs sortant des toilettes de la bibliothèque du Forum, dont tous ont été témoins, et qu'il s'y pratique des trafics de drogue. Cet extrait est repris dans les

différents courriers susmentionnés. **M. Girardet** fait remarquer que le courriel de Mme Brüscheweiler a été envoyé deux jours après que M. Frauchiger a été traité de menteur. Il tenait à ce que ce point soit relevé.

* * *

4. Communications du Conseil administratif

Nouvelle responsable au service des finances

Le Conseil administratif a désigné en tant que responsable du service des finances Mme Sandra-Carole Favre de Oliveira. Née le 8 juin 1969, elle est entrée en fonction le 3 mars 2014.

Après avoir obtenu le diplôme d'experte en finances et controlling ainsi que le brevet de spécialiste en finances et comptabilité, elle a occupé successivement de 1991 à 1994 le poste de manager et comptable dans une entreprise de gestion de fortune; de 1994 à 2006, la responsabilité de cheffe comptable, informatique et bureautique auprès d'un "family office"; de 2007 à 2010, elle est responsable des finances d'un groupe de gestion de projets immobiliers; de 2010 à 2013, elle est désignée dans un premier temps comme responsable administrative et financière de l'Office de détention de l'Etat de Genève.

Après avoir participé à l'audit de cet organe étatique, démarche qui a posé les bases de la restructuration de ce qu'était anciennement l'Office pénitentiaire, elle se voit confier la direction générale de l'Office. Sa double mission dans ce poste a été de mettre en œuvre la réorganisation de l'Office et d'établir une planification pénitentiaire décennale. Organisation et planification ont été adoptées quelques mois plus tard par le Conseil d'Etat, Mme Favre de Oliveira a été confirmée en tant que responsable de la direction générale de l'Office en octobre 2012.

Dans sa nouvelle fonction auprès de la commune de Meyrin, Mme Favre de Oliveira est rattachée au conseiller administratif délégué en charge des finances. Elle dirigera le service et développera les outils utiles au pilotage financier et à l'aide à la décision avec notamment la gestion prévisionnelle de la trésorerie.

Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous.

Remplacement de l'écoute de scène (amplification, haut-parleurs, câblage)

Nous vous informons que l'écoute de scène (système permettant la diffusion du son entre la scène et le foyer des artistes, les loges et les locaux techniques) ne fonctionne plus depuis le mois de novembre dernier. Une installation provisoire a été installée mais le son de la scène n'est entendu que dans le foyer des artistes.

Le remplacement et le paramétrage du système ont été devisés à environ CHF 8'000.-. Le Conseil administratif a considéré ces travaux non budgétés comme urgents et obligatoires. Ces derniers provoqueront donc un dépassement de la ligne budgétaire 30.710.311.20 (matériel).

Agrandissement de l'hôpital de la Tour

L'hôpital de la Tour débutera les travaux de création d'un nouveau bâtiment hospitalier avec parking souterrain de 380 places. La durée des travaux s'étend de mars 2014 à juin 2016, soit 27 mois.

La première phase de travaux consiste à créer une desserte provisoire pour les livraisons et les pompiers, ainsi qu'à dévier provisoirement la rue Alphonse-Large.

Nouveau régime de stationnement

La commune de Meyrin a obtenu les autorisations officielles pour la mise en œuvre des zones bleues macarons. Cette mise en œuvre se fera selon la planification suivante :

- mars et avril 2014: travaux de marquage et de signalisation
- mai 2014: travaux terminés. Le service de la police municipale informe et sensibilise les riverains des nouvelles règles. Aucun contrôle n'est effectué.
- juin 2014: le régime de zones bleues macaron est officiel. Le service de la police municipale opère les contrôles et délivre des amendes d'ordre en cas d'infractions.

Des flyers expliquant toutes les étapes du processus de mise en œuvre ont été envoyés à la population. Un article sur ce sujet sera publié dans le *Meyrin Ensemble* du mois d'avril.

De plus, les informations précises sur les démarches à suivre pour obtenir les macarons seront envoyées par la Fondation des parkings à tous les habitants concernés. Une permanence sera organisée à Meyrin par cette Fondation pour répondre aux questions et enregistrer les inscriptions.

TPG - ligne n°57

Une pétition d'habitants contre la suppression de l'arrêt Meyrin-Gare de la ligne TPG n°57 a été transmise à la Direction générale des transports (DGT). Le Conseil municipal a été informé de cette pétition et a souhaité auditionner la DGT et les TPG sur cette question.

Ce sujet sera traité lors d'une commission d'urbanisme convoquée le 2 avril à 20h30 et à laquelle seront invités les représentants de la DGT, des TPG ainsi qu'une délégation des pétitionnaires.

Meyrin Economic Forum 2014

La seconde édition du Meyrin Economic Forum, qui se déroulera sous la forme d'un symposium consacré à la sécurité des entreprises de la région le mardi 27 mai 2014, a été officiellement lancée jeudi dernier. Certains conseillers municipaux ayant déjà demandé des informations sur cet événement, vous trouverez sur votre place une brochure explicative vous permettant de vous inscrire aux conférences de la journée. Un carton d'invitation officiel pour la cérémonie de clôture vous parviendra dans le courant du mois d'avril. Nous vous remercions de bloquer d'ores et déjà dans vos agendas la journée et la soirée du 27 mai pour assister au MEF.

Quartier des Vergers – démarche participative

Les 4 et 5 avril prochains se tiendra à ForuMeyrin une première rencontre citoyenne autour du quartier des Vergers. Cet événement est organisé par la ville de Meyrin en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Organisé sous la forme d'un "forum ouvert", cette démarche participative est ouverte à tous les Meyrinois engagés dans la vie publique et associative de la Commune ou intéressés à titre individuel au développement de la ville, ainsi qu'aux propriétaires, coopérateurs et futurs locataires des Vergers.

Vous êtes tous cordialement invités à participer à cette manifestation, qui constitue un moment privilégié favorisant les échanges, les rencontres, le partage des envies, visions, craintes ou projets en lien avec ce nouveau quartier.

Nous publierons cette semaine toutes les informations utiles sur le site internet du quartier des Vergers.

Prétendue absence d'intervention de la Police municipale à ForuMeyrin

Nous vous informons que, suite à la réponse du Conseil administratif du 28 janvier 2014 aux propos tenus par M. Frauchiger lors de la séance du 17 décembre 2013, le groupe MCG, estimant que la réaction du Conseil administratif n'était pas appropriée, a interpellé par écrit le Conseil d'Etat.

Faisant suite au courrier du groupe MCG, le service de surveillance des communes a demandé au Conseil administratif de lui transmettre sa position d'ici au 21 mars prochain, ce que le Conseil fera dans le délai imparti.

Séance du 28 janvier 2014, proposition individuelle de M. Mastura

Création de places de stationnement "handicapé" sur les parkings P1 et P2

La police municipale a effectué une enquête sur l'utilisation des places de stationnement réservées aux personnes handicapées sur les parkings P1 et P2. Il ressort des différents sondages que ces places de stationnement ne sont que très rarement toutes occupées en même temps.

Aucun courrier ou doléance n'est arrivé à la police municipale relevant d'un manque de places de stationnement.

Au vu de ce qui précède, nous ne voyons pas l'opportunité de créer actuellement de nouvelles places "handicapé" pour ces parkings.

Séance du 28 janvier 2014, question de M. Serrano

Comportement à adopter face aux incendies de moloks

La police municipale a déposé une plainte à chaque fois qu'un incendie était survenu sur un molok. Le 10 janvier 2014, M. Marti a écrit à Mme la Cheffe de la police pour que ses services fassent preuve d'un peu plus de proactivité dans ce dossier, d'autant plus que la série d'incendies ne cessait de continuer.

Ce courrier a permis de mettre sur pieds des rondes ciblées de gendarmes du poste de Blandonnet et de la brigade des vols et incendies de la police judiciaire.

En complément à ce courrier, les patrouilles AS Sécurité ont été sensibilisées à la situation et les écopoints ont été inscrits dans leur feuille de route.

Séance du 28 janvier 2014, question de Mme Inacio

Nuisances et comportements bizarres de certaines personnes, les vendredis et samedis soirs, sur la butte Riantbosson et sous le préau de l'école de Livron

La butte Riantbosson ainsi que l'école de Livron, comme tous les bâtiments scolaires, font preuve d'une attention particulière. La police municipale fait des passages pendant les heures d'ouverture du service et AS Sécurité doit effectuer des rondes et ceci entre 22h00 et 04h00.

La police municipale rappelle qu'elle est atteignable au 0800 1217 17. Pendant les heures de fermetures du service, un message vocal encourage les personnes à faire appel au 117 pour demander l'intervention d'une patrouille de gendarmerie. Toutefois, nous avons bien pris note des nuisances constatées et nous allons redoubler notre attention dans ce secteur et partager cette information avec nos partenaires.

Séance du 28 janvier 2014, question de M. Gaetanino

Absence de procès-verbaux de commissions sur CMNet

Suite à la demande de M. Gaetanino, nous avons procédé à une vérification sur CMNet pour l'année 2013. Nous avons effectivement trouvé cinq séances de commission où le procès-verbal n'était pas présent ou pas sauvegardé au bon endroit. A ce jour, la situation est pratiquement rétablie. Nous avons rendu attentif les différents responsables de service d'être plus vigilants.

Séance du 8 octobre 2013, question de M. Hulliger

Aménagement du parc à chiens

Il n'est pas prévu d'aménager un point d'eau dans le parc à chiens, du fait que cette parcelle est à vocation agricole et que des aménagements à d'autres fins ne sont pas autorisés. D'autre part, la signalétique a été remise en place. Par ailleurs, la convention qui lie les agriculteurs propriétaires de cette surface à la Commune arrive à échéance le 30 juin 2014. Un questionnaire a été envoyé à tous les propriétaires de chiens afin d'évaluer leur intérêt pour cet équipement et de prendre les décisions adéquates pour la suite de cette démarche.

Séance du 28 janvier 2014, question de M. Cornuz

Eclairage public défectueux – place de Meyrin-Village

Renseignements pris auprès des SIG, nous vous informons que l'éclairage public défectueux a été remis en fonction début mars 2014. Des dysfonctionnements techniques sont à l'origine de cette panne partielle.

Séance du 28 janvier 2014, question de M. Girardet

Fermeture de la rue Emma Kammacher - demande d'intervention auprès du Conseil d'Etat

Après vérification de la résolution n°2012-12a, il apparaît au point 1 du "décide" que le Conseil municipal a demandé "au Conseil administratif d'intervenir auprès de la Direction générale de la mobilité (DGM) afin d'interdire le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le tronçon du chemin du Vieux-Bureau". Le Conseil d'Etat n'est pas mentionné dans la résolution.

Le Conseil administratif reprendra langue avec la DGT (ex DGM) pour soumettre une nouvelle fois la demande issue de la résolution.

Séance du 28 janvier 2014, question de Mme Schweizer

Nuisances sonores TPG arrêt Gravière

Nous avons écrit aux services techniques des TPG pour leur demander si des travaux avaient été entrepris récemment sur les rails. Ces derniers nous ont répondu qu'ils n'ont pas entrepris de travaux et que les bruits sont certainement dus aux crissements des rails au passage des tramways. Les TPG rappellent que le crissement est un phénomène récurrent qui ne peut pas être supprimé mais seulement atténué. Pour ce faire, les voies ainsi que les bandages des roues sont régulièrement entretenus.

Les TPG nous informent qu'en cas de travaux d'entretien, la Commune et les riverains impactés sont désormais informés.

Séance du 28 janvier 2014, question de Mme Hayes

Distributeur TPG arrêt Forum

Lors du dernier Conseil municipal, la question a été posée de connaître les motifs d'installation d'un distributeur TPG en dehors de l'abri à l'arrêt Forum en direction de la ville. Les TPG ont par ailleurs prétendu que la Commune avait refusé un déplacement de distributeur. Préalablement la Commune n'a jamais été informée ni impliquée dans cette opération et n'a donc jamais pu refuser ou accepter un déplacement de distributeur.

Par ailleurs, il y a toujours eu un distributeur TPG situé en dehors de l'abri à l'arrêt Forum en direction de la ville et un distributeur situé sous l'abri.

Après vérification sur place et échange de mails avec les services techniques des TPG, il apparaît que les anciennes machines ont été changées au profit des nouvelles et que, pendant la période de remplacement du distributeur situé sous l'abri, seul celui situé à la pluie était disponible.

Séance du 28 janvier 2014 – question de M. Amato

Motion n° 2013-01 demandant de nouveaux locaux pour les scouts

La motion n° 2013-01, déposée par M. Amato, demande au Conseil administratif de veiller à ce que les scouts de Meyrin soient relogés de manière convenable et conforme à leurs besoins.

Le Conseil administratif tient à rassurer le Conseil municipal sur le soin qu'il prête à cette question. Afin qu'une proposition complète et adaptée soit soumise à l'examen dudit Conseil, il est nécessaire qu'il soit procédé à une analyse approfondie tant de l'organisation des scouts, de manière générale, que des besoins de la section scouts Rhône-Jura regroupant plus de 130 jeunes de Meyrin. Le Conseil administratif a confié cette première analyse des besoins au service développement social et emploi car il est le service de référence des scouts locaux.

A ce jour, les démarches suivantes ont été entreprises.

Le 18 février, notre administration a rencontré une permanente de l'Association du scoutisme genevois afin de se faire une vision générale du fonctionnement, des activités et des besoins en locaux et matériel des scouts en général.

Sur vive recommandation de l'Association du scoutisme genevois, notre administration poursuivra son enquête le 21 mars par une visite des locaux mis à la disposition des scouts par la commune de Confignon.

Enfin, une rencontre courant avril entre l'administration et les divers responsables scouts de la section Rhône-Jura s'organise à l'heure actuelle.

Passée cette dernière rencontre, le service développement social et emploi sera en mesure, courant mai, de transmettre au Conseil administratif le rapport d'analyse des besoins de la section locale des scouts pour suite à donner.

M. Girardet veut prendre la parole car il estime avoir le droit de répliquer mais **M. Hernot** lui rappelle que le droit de réponse n'est accordé que pour les questions, soit au point 17 de l'ordre du jour.

* * *

5. Election du/de la président-e de la commission Agenda 21 en remplacement de Mme Riman (AGTCM), démissionnaire

M. Mastoura annonce que le parti socialiste présente la candidature de Mme Leuenberger et fait la déclaration suivante:

"Etre président ou présidente d'une commission politique exige connaissance, calme, justice, politesse, diligence.

Les connaissances: les connaissances des dossiers, Mme Leuenberger œuvre sans relâche afin que ses dossiers se traitent à la virgule sans aucune fausse note. Le calme: depuis son engagement dans le parti, elle n'arrête pas de nous surprendre en bien par son calme, sa gentillesse, sa bravoure. Justice: depuis qu'elle est cheffe de groupe, et même avant, elle laisse la parole à celui ou celle qui l'avait demandée en premier. Elle ne coupe pas la parole à son interlocuteur, écoute attentivement les questions; c'est son domaine puisqu'elle est responsable

dans sa vie professionnelle. Politesse: le sourire affiché à chaque fois qu'on la regarde nous offre la tranquillité. Elle rassure ses interlocuteurs, voix douce mais ferme. Elle n'est pas de droite mais elle n'est pas non plus maladroite. Diligence: elle très attentive et ponctuelle dans l'accomplissement de ses devoirs professionnels et même associatifs qui font d'elle une vraie cheffe.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres, que je ne vais pas énumérer, Mme Leuenberger a la possibilité de présider plein de commissions, surtout celle d'Agenda 21, alors je vous demande de la soutenir pour présider cette commission."

M. Girardet indique que le groupe MCG présente la candidature de M. Frauchiger qui est déjà délégué au comité Agenda 21. Il relève que la dernière séance de la commission a montré que certains dossiers n'avaient pas été suivis. Or, M. Frauchiger les connaît puisqu'il a assisté à la quasi totalité des séances du comité, et il pourra mettre à l'ordre du jour de la commission une résolution qui est en attente d'examen depuis 2011.

En conclusion, **M. Girardet** considère que les connaissances et la courtoisie de M. Frauchiger en font donc un candidat idéal à la fonction de président de la commission Agenda 21.

Mme Tschudi-Spiropulo mentionne que les Verts respecteront la répartition politique établie en début de législature qui attribue cette présidence à la gauche et soutiendront donc la candidature de Mme Leuenberger.

M. Hulliger signale que le parti AGTCM appuiera également la candidature de Mme Leuenberger.

M. Girardet ne comprend pas l'intervention de Mme Tschudi-Spiropulo et ignore si son parti se situe à gauche ou à droite mais il fait remarquer que le MCG se trouve au centre, comme le confirme son emplacement dans cet hémicycle. Il relève en outre que les présidences de commissions sont attribuées à des groupes politiques et que la présidence de la commission Agenda 21 aurait dû revenir au groupe A gauche toute et Couleurs meyrinoises. En conclusion, il demande que la candidature de M. Frauchiger soit soutenue par la gauche et la droite.

M. Cornuz précise tout d'abord que les Verts se situent clairement à gauche. Quant à la position du MCG dans l'hémicycle meyrinois, celle-ci est exceptionnelle puisqu'en principe, dans le canton, il est plutôt placé à l'extrême droite.

M. Girardet demande le vote à bulletins secrets, ce qui est appuyé par deux personnes.

Résultats du vote

Bulletins distribués: 31
Bulletin blanc: 1

Mme Leuenberger obtient 20 voix
M. Frauchiger obtient 10 voix

Mme Leuenberger est donc élue **présidente de la commission Agenda 21 avec 20 voix.**

[Applaudissements]

* * *

6. **Désignation d'un-e nouveau/elle délégué-e à l'association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement en remplacement de Mme Riman (AGTCM), démissionnaire**

M. Hulliger indique que c'est Mme Mac-Kay qui remplacera Mme Riman à l'association susmentionnée.

* * *

7. **Validation du comité citoyen Agenda 21 en qualité de commission extra-parlementaire (selon l'article 82 du règlement du Conseil municipal)**

En premier lieu, **M. Hernot** indique que la dernière commission Agenda 21 ayant été présidée par Mme Riman, elle n'a pu établir de rapport. Le bureau lui a donc attribué cette tâche en tant que président du Municipal et membre de la commission.

Il explique que la proposition de transformer le comité citoyen Agenda 21 en commission extra-parlementaire fait suite à l'inquiétude exprimée par certains conseillers quant au manque d'informations sur les travaux du comité. Ceci étant dû au fait que ce comité est indépendant, il a été proposé en commission que le comité devienne une commission extra-parlementaire. Ainsi un rapport devra être établi une fois par an, qui permettra aux conseillers d'être informés sur ses activités.

En préambule, **M. Girardet** trouve cocasse qu'il ait été demandé au président du Conseil de rédiger un rapport qu'aucun rapporteur n'a été désigné selon le procès-verbal de la commission. Il signale en outre qu'il y a eu un vote en fin de séance et qu'il présentera une proposition individuelle afin que ceci ne se reproduise pas. Il constate en effet qu'il est fréquent que le Conseil déroge au règlement et mette des objets au vote sans que le Conseil ait été informé des débats tenus en commission.

Il rappelle ensuite que la commission a été convoquée suite à sa question du 17 décembre 2013 demandant de quelle manière les membres du comité Agenda 21 étaient désignés. Le Conseil administratif avait répondu qu'ils étaient choisis parmi les viennent-ensuite d'une liste. Lors de la commission, il a été relevé que le Municipal actuel n'avait pas défini ce comité en tant que commission extra-parlementaire et n'avait donc pas choisi ses membres.

M. Girardet revient sur la remarque d'une commissaire membre des Verts, qui a demandé à l'exécutif de préciser qu'il n'y avait eu aucune manipulation dans le processus de création du comité citoyen Agenda 21, en déplorant le fait que l'on profite de la présence du public pour jeter une ombre sur les initiatives communales. Le conseiller administratif délégué n'ayant pas répondu à cette requête, la même commissaire a ensuite "regretté les paroles de M. Girardet qui mettent en cause les membres du comité citoyen et recommande à M. Frauchiger d'intensifier la communication avec son groupe politique au sujet des comités". Il s'ensuit des allusions aux procès-verbaux du comité alors qu'ils n'existent pas, ajoute **M. Girardet** qui relève que le dernier date de 2012. Il y a donc eu une longue période sans rapports du comité et sans retour à la commission Agenda 21 qui avait mandaté le comité pour faire un travail.

En outre, il rappelle la délibération n° 2011-09a, votée le 19 avril 2011, ouvrant un crédit de CHF 200'000.- pour la législature 2011-2015, ceci alors que cette assemblée ne comprenait aucun MCG. Cet argent a donc été attribué au comité Agenda 21 sans qu'aucun règlement ou statut y relatif n'ait été établi, contrairement à la loi. **M. Girardet** en déduit qu'il y a eu des manquements, notamment dans la désignation des membres du comité.

Il ajoute que la présidente de la commission a indiqué que les membres du comité étaient choisis sur la liste des viennent-ensuite alors que l'on ignore comment est établie cette liste et si elle est publique. Or, son expérience de conseiller et de député lui a montré qu'il n'était pas possible d'avoir une commission ou comité bénéficiant d'un budget de CHF 200'000.- sans que l'on sache comment sont désignés ses membres. Il note que parmi ceux-ci figurent un délégué de l'exécutif, deux représentants du législatif, deux représentants d'associations membres du Cartel, deux représentants du milieu économique et quatre représentants de la société civile, le mode de désignation étant ignoré pour ces trois dernières représentations.

La commission a permis d'apprendre que plusieurs missions allaient être confiées au comité, les seules propositions mises en œuvre à ce jour étant les jardins potagers et la carte *Greenmap*. Les actions déterminées portent sur la rénovation de certains bâtiments, les économies d'énergie, la densification de certains quartiers et des projets concernant l'architecture, l'ingénierie et le social.

En conséquence, **M. Girardet** trouve important de réexaminer la manière de déléguer l'utilisation du budget précité au comité Agenda 21. Il propose, en premier lieu, de lui demander de rendre des comptes à la commission qui a été désignée précisément pour cette mission, commission n'avait encore jamais été convoquée durant cette législature. D'autre part, un règlement devra être établi afin d'éviter les conflits d'intérêt et les délits d'initié. En effet, il suffirait qu'un architecte connu dans la Commune obtienne un mandat pour une rénovation, construction ou densification dans le quartier des Vergers par exemple, pour que l'on suspecte des liens d'intérêts avec ce qui a été discuté dans le comité. Aussi juge-t-il également important de soumettre les membres de ce comité aux mêmes réserves que les conseillers municipaux, lesquels doivent s'abstenir d'intervenir dans la discussion ou de voter lorsqu'eux-mêmes ou leurs proches ont un intérêt personnel direct à l'objet traité.

En conclusion, **M. Girardet** propose de reporter la votation sur cette commission, afin de laisser le temps à l'administration d'élaborer un règlement comme on le fait pour toute commission extra-parlementaire. Il demande donc l'ajournement de la décision, voire le renvoi de cet objet à la commission Agenda 21 une fois que le règlement aura été établi.

M. Tschudi rappelle que le comité citoyen Agenda 21 a été mis sur pied lors de la précédente législature et que son mode de fonctionnement, dont le choix des membres, a été défini par le Municipal, voire la commission. Il a donc été décidé d'avoir un comité citoyen avec une représentation des milieux politique, économique et associatif ainsi que de la société civile. Pour les représentants de celle-ci, un appel à candidatures a été lancé par le biais de *Meyrin Ensemble*. S'il est vrai que des personnes se sont ensuite annoncées pour faire partie du comité, il n'était pas possible de leur donner satisfaction puisque le Municipal voulait une représentation équilibrée entre les différents acteurs, mais il va de soi que ce point peut être remis en question.

Quant aux activités du comité, **M. Tschudi** précise qu'il n'a pas pour fonction de réaliser quoi que ce soit mais de proposer des actions et de lancer des débats afin que d'autres citoyens de la Commune mènent des actions allant dans le sens de l'Agenda 21 et du développement durable. Ainsi, il n'est pas question que le comité engage des rénovations, par exemple, mais qu'il réfléchisse à la manière de promouvoir une amélioration de l'efficacité énergétique auprès des régies. Il n'attribue aucun mandat il n'y a donc aucun risque de délit d'initié ou de collusion.

M. Tschudi reconnaît toutefois qu'il a y eu des lacunes dans la mesure où le comité n'a pas toujours eu des directives très précises. Il admet également que son fonctionnement peut être amélioré et suggère qu'une commission se réunisse afin de suivre les travaux du comité, ce qui ne remet pas en question l'établissement d'un rapport annuel.

M. Hulliger considère que la commission du 29 janvier a permis de remettre l'église au milieu du village car le comité a effectivement pris trop d'indépendance et il manque un retour au Municipal sur ses activités. Il est donc favorable à la validation du comité en tant que commission extra-parlementaire, afin que celui-ci rende des comptes au politique et d'éviter des dysfonctionnements.

De plus, en tant que membre du Municipal pendant la précédente législature, il se souvient avoir eu connaissance de la procédure de nomination des membres du comité. Il ne voit donc pas l'utilité de renvoyer ce dossier en commission et pense qu'une prochaine commission Agenda 21 pourra expliquer le fonctionnement du comité.

M. Girardet maintient sa demande d'ajournement afin de savoir comment sont choisis les six membres du comité (sur 13) qui sont désignés par cooptation alors que l'on sait qu'à l'origine, ils ont été tirés au sort par la commission Agenda 21.

Il estime que, à force de créer des commissions, comités, sous-commissions et groupements de citoyens, on risque d'enlever sa raison d'être au Municipal qui a été élu pour gérer les affaires de la Commune.

En conséquence, il considère que la commission est suffisante pour s'occuper de ce qui concerne l'Agenda 21 et qu'elle doit être à l'écoute de la population.

Enfin, il fait remarquer que ce ne sont pas les compétences et l'intérêt pour l'Agenda 21 qui ont été pris en compte pour l'élection de la présidente de la commission mais uniquement le parti. Quant aux membres du comité, il note qu'ils sont désignés par cooptation ou parce qu'un conseiller administratif ou municipal les soutient et qu'il n'y a donc pas d'autres règles que le copinage.

M. Hernot rappelle que les noms des membres du comité Agenda 21 ont été communiqués et entérinés par cette assemblée.

M. Tschudi ajoute que ni lui-même, ni M. Devaud qui faisait autrefois partie du comité, n'ont désigné un membre du comité et il juge donc calomnieux les propos de M. Girardet.

D'autre part, il a compris que M. Girardet était en désaccord avec certaines démarches participatives de crainte que le Municipal soit dessaisi de son rôle politique. Or, il s'agit d'un autre débat, qu'il trouve d'ailleurs intéressant, mais ce n'est pas à l'ordre du jour de cette séance.

M. Mastoura a l'impression d'entendre n'importe quoi et relève que la commission Agenda 21 est politique. Quant au comité citoyen, auquel il a participé, ses membres ont été choisis par le comité et non pas par un conseiller administratif. Il note encore que Mme Leuenberger ne sera pas présidente du comité mais uniquement de la commission.

La parole n'est plus demandée et **M. Hernot** met en premier lieu au vote l'**ajournement** de la validation du comité citoyen Agenda 21 en qualité de commission extra-parlementaire, qui est **refusé par 18 non, 5 abstentions et 7 oui**.

Il est ensuite procédé au vote de la validation du comité qui est **approuvée par 26 oui et 3 abstentions**.

* * *

8. **Election d'un-e nouveau/elle délégué-e au Comité citoyen Agenda 21 en remplacement de Mme Riman (AGTCM), démissionnaire**

M. Cornuz indique que les Verts présentent la candidature de M. Dumalle qui n'a plus à faire ses preuves en tant que défenseur de la cause environnementale et qui est donc parfaitement adéquat pour occuper cette fonction.

M. Mastoura annonce que les socialistes soutiennent cette candidature.

Personne d'autre ne se présente pour cette fonction et il est donc procédé au vote.

M. Dumalle est élu **délégué au Comité citoyen Agenda 21 à l'unanimité moins 1 abstention.**

[Quelques applaudissements]

* * *

9. Délibération n° 2014-02 relative au plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'906 situé sur le chemin du Ruisseau

En premier lieu, **M. Hernot** annonce que le bureau propose le renvoi de cet objet à la commission d'urbanisme et mobilité.

M. Tschudi indique qu'une modification de zone concernant Cointrin-ouest a été préavisée par le Conseil en juin 2011 et que cet espace est dorénavant en zone de développement 3 destinée à des activités sans nuisances. En conséquence, des projets ont été développés et l'Etat a élaboré un plan localisé de quartier qui a été soumis à l'enquête publique. Dès que l'administration aura reçu les résultats de cette enquête, elle disposera de 30 jours pour préavisier ce PLQ avant son adoption par le Grand Conseil. C'est pourquoi le Conseil administratif propose de renvoyer d'ores et déjà cette délibération en commission, laquelle sera convoquée aussitôt connues les éventuelles observations et oppositions émises suite à l'enquête publique.

M. Girardet précise qu'il est prévu la construction d'un hôtel de 200 chambres entre la route de Meyrin et le chemin du Ruisseau. Ce bâtiment aura une hauteur de 47 m pour 11 étages, ce qu'il trouve important. Il rappelle qu'il avait été demandé que les immeubles construits le long de l'avenue Louis-Casaï soient abaissés du côté de la zone villas. Or, cette gradation n'est pas prévue dans le cas présent et il y aura donc un bâtiment de 47 m de haut jouxtant la zone villas.

De plus, afin d'éviter que les personnes se rendant à cet hôtel transitent à travers le quartier de Cointrin, il tient à rendre la commission attentive sur la création d'un nouveau "Tournez à droite" sur la route de Meyrin. Il demande donc d'avoir des réponses claires et précises sur les mesures envisagées pour éviter un flux de véhicules à travers le quartier.

M. Hernot demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas, et, la parole n'étant pas demandée, met au vote le renvoi de la **délibération n° 2014-02** à la **commission d'urbanisme et mobilité**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité.**

* * *

10. Délibération n° 2014-03 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'200'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle N°14'453B, propriété privée, d'une surface de 595 m² sise en zone 4B protégée, située au chemin des Arbères 2, en vue de finaliser le parc à l'entrée du quartier des Vergers depuis l'avenue de Vaudagne

En préambule, **M. Hernot** annonce que le Bureau propose le renvoi de cet objet à la commission d'urbanisme et mobilité & des finances conjointe et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

M. Girardet souhaite entendre la présentation de M. Tschudi avant de procéder au vote d'entrée en matière.

M. Hernot lui fait remarquer que l'on vote en principe sur l'entrée en matière avant les explications du Conseil administratif.

M. Girardet annonce que le MCG s'opposera à l'entrée en matière.

En premier lieu, le montant de CHF 1.2 million viendra s'ajouter aux CHF 4.2 millions déjà dépensés pour l'achat de la ferme Mani et du terrain de 1'000 m² situé en face. Ce budget permettra également d'élargir le chemin des Arbères qui est enserré entre deux murs protégés. Il trouve onéreux le prix d'achat du terrain où aucune construction n'est prévue et fait remarquer que le peuple genevois vient de s'exprimer contre le gaspillage de terrain constructible. D'autre part, il ne comprend pas que l'on veuille démolir un mur et élargir le chemin des Arbères alors qu'il a été demandé que celui-ci reste dans son assiette. Enfin, il est proposé d'enlever trois arbres séculaires se trouvant dans cette propriété.

Pour le MCG, cette acquisition n'est pas urgente dans la mesure où la Commune pourrait faire valoir son droit de préemption et acheter le terrain au prix du marché si le propriétaire voulait y construire. **M. Girardet** ajoute que le chemin des Arbères est destiné uniquement à la mobilité douce, ce qu'il juge important de maintenir.

Enfin, il note que cet achat ne concerne pas le périmètre du quartier des Vergers mais se situe dans le périmètre de la zone constructible 4B ou 4A village, et il pourrait donc être densifié avec la construction d'un immeuble.

Etant donné que rien ne presse et que la Commune n'a pas les moyens d'investir une telle somme, il propose donc de refuser l'entrée en matière.

M. Hulliger comprend les réticences de M. Girardet mais juge préférable de renvoyer ce dossier en commission afin d'avoir tous les éléments en mains pour se prononcer.

M. Tschudi reconnaît que cet espace n'est pas inclus dans le PLQ des Vergers mais rappelle qu'il était souhaité avoir une "voie verte" allant du Jardin alpin à l'avenue Louis-Rendu, voire jusqu'au terrain Jacob, et que la promenade des Arbères en fait partie. Il fait remarquer que tous sont heureux que la Commune ait acheté le parc de la Golette et la campagne Charnaux.

Par ailleurs, il s'étonne que M. Girardet, qui s'est opposé à la densification récemment votée par les Genevois, veuille densifier cet espace alors que le quartier des Vergers va déjà l'être.

En conclusion, **M. Tschudi**, qui ne voit pas quels arbres séculaires seront abattus, indique que l'achat de ce terrain permettra de créer un cheminement "vert". Il termine en rappelant que cette acquisition figure dans le plan des investissements et que personne ne l'a remise en cause.

M. Girardet retire sa proposition de ne pas entrer en matière. D'autre part, il constate que M. Tschudi ignore ce qu'il en est des arbres alors qu'ils se trouvent au bord du chemin, où se situe également un grand mur protégé.

Quant à la densification, il s'y était opposé afin d'éviter d'utiliser la zone agricole pour y construire des infrastructures d'utilité publique. Or, dans le cas présent, il est proposé d'utiliser une surface constructible pour en faire un parc.

M. Tschudi rappelle qu'il propose un cheminement pour assurer la continuité de la promenade des Arbères qui figure dans le PLQ des Vergers. Il relève que la population souhaite certes avoir une certaine densité dans les constructions mais sans oublier la qualité, ce qui implique qu'il n'est pas obligatoire de construire partout où il y a un espace vert. Il s'agit d'offrir aux habitants une certaine qualité d'habitat. En conclusion, **M. Tschudi** dit défendre autant la densité que des espaces publics de qualité.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Hernot** demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière et, comme ce n'est pas le cas, il met aux voix le renvoi de la délibération n°2014-03 à la commission d'urbanisme et mobilité & des finances conjointe.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

[Pause de 20h15 à 21h15.]

* * *

11. Délibération n° 2014-04 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 3'320'000.- destiné au projet de valorisation du Jardin alpin

M. Hernot signale que le bureau propose le renvoi de cette délibération à la commission des travaux publics & de l'environnement conjointe et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

M. Girardet annonce que le MCG refuse l'entrée en matière sur cet objet dont le budget l'inquiète puisqu'il représente le double de celui mentionné dans le plan des investissements (CHF 1.7 million). Il note également qu'il n'est pas prévu de relier la villa du Jardin alpin au chauffage à distance et ne comprend pas pourquoi il est question du Fonds d'art contemporain. En outre, il constate qu'il n'est pas mentionné dans l'exposé des motifs l'impact financier estimé sur le budget de fonctionnement dû à l'amortissement qu'il estime à CHF 110'000.- par an. Enfin,

M. Girardet rappelle que, le 15 mai 2012, le Conseil a voté une délibération de CHF 320'000.- pour une étude de réhabilitation du Jardin alpin incluant la verrière, qui figure d'ailleurs dans le plan des investissements. Or, cette étude n'est pas mentionnée dans la délibération.

En conclusion, il annonce que le MCG propose de renvoyer ce projet au Conseil administratif en le priant de respecter les décisions du Municipal relatives à l'étude précitée et au plan des investissements.

M. Tschudi invite les conseillers à entrer en matière. En premier lieu, il rappelle que la délibération susmentionnée (n°2012-08a) a été votée à l'unanimité et que tous les groupes soulignaient alors l'importance de valoriser le patrimoine historique et végétal représenté par le Jardin alpin qui est connu au-delà des frontières communales. L'objectif était passé d'une simple réhabilitation à une valorisation du Jardin alpin en tant que jardin botanique, soit un espace destiné à la connaissance et à la conservation de la biodiversité végétale ainsi qu'à la sensibilisation d'un large public dans ce domaine.

M. Tschudi explique que le temps mis à présenter cette délibération est dû au fait qu'il a fallu définir un programme plus précis correspondant à la volonté du Municipal. Il a également été nécessaire de résoudre des problèmes techniques, entre autres hydrauliques puisque le Jardin alpin consomme énormément d'eau potable et qu'il était souhaité faire des économies dans ce domaine. Il s'agissait encore de respecter les principes de développement durable, notamment en matière de chauffage. Quant au budget de fonctionnement, certains aménagements impliqueront peut-être une augmentation des frais d'entretien mais aussi des économies d'eau et d'électricité. **M. Tschudi** ajoute encore qu'il a fallu renoncer à certaines idées des mandataires afin de limiter les coûts.

S'il reconnaît que le plan des investissements n'est pas respecté, il fait toutefois remarquer que ce projet correspond aux souhaits du Municipal. Pour lui, les coûts sont raisonnables car il s'agit d'un beau projet qui met en valeur non seulement le Jardin alpin mais aussi la Commune qui, ainsi, apporte sa contribution à la stratégie de biodiversité de la Confédération et, dans le même temps, offre un très bel espace pour les Meyrinois.

En conclusion, il invite les conseillers à renvoyer ce projet en commission pour l'étudier de manière critique.

M. Tremblet indique que le PDC n'est pas convaincu et s'opposera également à l'entrée en matière sur ce projet dont le montant ne respecte pas le plan des investissements. Il considère qu'il n'est pas possible de procéder ainsi avec tous les projets et est un peu scandalisé par le budget demandé. Le PDC n'entrera donc pas en matière sur une délibération d'un montant supérieur à CHF 1.8 mio, montant inscrit dans le plan des investissements, même si l'intention est louable.

M. Girardet estime que M. Tschudi n'a pas répondu à ses critiques, en particulier sur le chauffage à distance. Il reconnaît que le Municipal était favorable à une rénovation et c'est pourquoi il a accepté d'inscrire un crédit de CHF 1.8 mio dans le plan des investissements. Aussi demande-t-il que le Conseil administratif respecte cette enveloppe en relevant encore que l'impact financier de ce projet se répercutera sur tous les autres investissements alors qu'il n'y a pas de raison de privilégier un projet plutôt qu'un autre. En conclusion, le MCG refusera l'entrée en matière.

S'il apprécie certains arguments de M. Girardet, **M. Brulhart** ne comprend toutefois pas que l'on s'oppose à l'entrée en matière sur toutes les délibérations et surtout sur celle-ci qui concerne un parc très apprécié des Meyrinois. Il fait remarquer que si des éléments doivent être supprimés, il sera toujours possible d'en discuter en commission.

Mme Kunz-Félix annonce que les libéraux-radicaux refuseront également l'entrée en matière au vu du montant déraisonnable demandé et demandent de revenir avec un projet respectant le budget inscrit au plan des investissements.

Pour **M. Tschudi**, il y a un malentendu. Il relève en effet que les montants mentionnés dans le plan des investissements sont établis de manière grossière, n'étant pas basés sur des soumissions et alors que les programmes précis n'ont pas encore été établis. Si le Municipal considère dorénavant que le Conseil administratif doit respecter les budgets qui y sont inscrits, il ne s'agira alors plus d'un plan des investissements mais d'enveloppes budgétaires.

Il rappelle encore que le Conseil soumet un projet de délibération qui peut être discuté en commission et dont certains éléments peuvent être enlevés. Il constate que, dans le cas présent, le Municipal refuse le débat pour se contenter de fixer un budget maximal, ce qu'il trouve d'autant plus regrettable que ça l'empêche de prendre connaissance du projet en détail.

M. Mastoura s'étonne des propos tenus ce soir. Il constate que l'investissement brut estimé pour 2014 n'a pas changé, soit CHF 1.1 mio. Il pense que c'est à la commission de décider de ce qu'il est intéressant de faire ou pas mais pas à la plénière.

M. Cornuz comprend les arguments de M. Tremblet mais fait remarquer que le projet a été réévalué en fonction de nouveaux éléments depuis qu'il a été inscrit au plan des investissements. Il note que le Conseil aurait pu présenter une délibération de CHF 1.8 million en trafiquant les chiffres et proposer en commission des suppléments que les commissaires auraient finalement peut-être approuvés. L'exécutif a voulu présenter un budget correct dès le départ, ce que l'on ne peut lui reprocher, et il regrette que le Municipal refuse l'entrée en matière sur cette délibération simplement parce que son montant ne respecte pas le plan des investissements.

M. Cornuz rappelle encore que tous les conseillers ont approuvé avec enthousiasme la réhabilitation du Jardin alpin, et il leur demande d'être cohérents et de ne pas renoncer pas à ce projet simplement en raison de son coût. Il ne comprend pas ce mode de faire si ce n'est par une volonté délibérée de saboter le travail de l'exécutif sur le dos de l'environnement. Il considère que le Jardin alpin, en sa qualité de parc botanique suisse reconnu, est une carte de visite de la Commune qui se doit de l'entretenir correctement.

En conclusion, **M. Cornuz** demande aux conseillers d'accepter le renvoi de ce dossier en commission où ils pourront toujours faire part de leur opposition, mais il regrette un refus d'entrée en matière simplement parce que le budget est trop élevé.

M. Devaud signale qu'il intervient souvent lors des séances du Conseil administratif pour demander si "on a les moyens de toutes nos ambitions". Il relève que l'administration gère actuellement des dossiers importants dont les priorités ont été définies par le Municipal, tels que l'écoquartier des Vergers, le lac des Vernes et les crèches alors que, selon lui, la Commune n'a peut-être pas les moyens financiers de réaliser tous ces projets.

Quant à la délibération présentée ce soir, il y est favorable car il trouve le projet proposé excellent mais il tient à soulever la problématique de la capacité financière de la Commune. A ce sujet, il a chargé le service des finances d'établir des projections quant aux incidences financières sur le budget de fonctionnement de toutes les délibérations votées par le Municipal. En effet, si la Commune pourra probablement équilibrer ses comptes pour les années 2014-2015, elle devra à l'avenir augmenter les centimes additionnels ou renoncer à certaines prestations.

M. Devaud n'est donc pas opposé à l'entrée en matière mais demande au Municipal de prendre conscience que tous les budgets votés s'additionnent et que la Commune devra garder des comptes équilibrés.

Il indique encore qu'une séance de la commission de finances élargie a été prévue afin de présenter un plan financier des prochaines années basé sur toutes les délibérations votées, lequel interpellera peut-être les conseillers.

En conclusion, il trouve le projet excellent et tient à relever la qualité du travail effectué par le service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie. S'il reconnaît que les budgets de départ sont souvent dépassés, il rappelle qu'il s'agira d'avoir une importante réflexion sur les finances de la Commune.

Pour **M. Girardet**, les explications de M. Devaud sont claires et il ne comprend pas les propos de ceux qui veulent renvoyer cette délibération en commission. Il demande donc au Conseil administratif de revenir avec une délibération respectant le plan des investissements.

D'autre part, il estime que le crédit d'étude voté il y a deux ans aurait permis de faire une estimation plus précise pour le plan des investissements qui a été présenté en novembre 2013.

M. Tschudi explique que certains éléments n'ont pas pu être anticipés, telle les demandes de l'OCIRT sur les normes à respecter pour les employés du Jardin alpin. Il rappelle encore qu'auparavant, en cas d'inquiétude budgétaire, un objet était renvoyé à la commission des finances afin de déterminer sa faisabilité au niveau financier. Il trouve donc la manière de faire du Municipal un peu cavalière, en particulier vis-à-vis du travail effectué par plusieurs services communaux.

Il précise encore qu'il ne sera pas touché à la villa mais uniquement à la verrière qui sera réutilisée pour offrir plus d'espace aux employés du Jardin et comme lieu d'accueil pour les visiteurs.

M. Iswala estime que M. Devaud, en sa qualité de responsable des finances et dans un esprit de collégialité, aurait pu arrêter l'hémorragie avant que cette délibération soit présentée en plénière. Il aurait pu expliquer à ses collègues du Conseil administratif que ce n'était pas le moment de soumettre une telle délibération au

vu des difficultés financières à venir dans la Commune. Il regrette que M. Devaud contredise ce soir ses collègues dont **M. Iswala** pense qu'ils auraient tenu compte de ses réticences.

Quoi qu'il en soit, les conseillers n'ont-ils pas le droit de savoir pourquoi le plan des investissements n'a pas été respecté, relève **M. Iswala** qui ajoute que, pour ce faire, il faut renvoyer cette délibération en commission.

M. Devaud, qui considère ne pas avoir manqué de collégialité, précise qu'il attire l'attention du Conseil administratif depuis trois ans sur le fait qu'il faut s'interroger sur chaque délibération votée par le Municipal. Il rappelle que le plan des investissements est mis à niveau chaque automne et que celui-ci est passé de CHF 350 millions à près de CHF 470 millions pour ces prochaines années. Dès lors, en tant que responsable des finances, il s'en inquiète mais n'accepte pas d'être accusé de manquer de collégialité. Il souhaite juste faire remarquer à l'assemblée qu'il ne sera pas possible de réaliser en même temps les énormes investissements prévus ces prochaines années.

En résumé, **M. Devaud** trouve cette délibération intéressante, en relevant que son coût a été augmenté en raison de demandes spécifiques. Il ne refuse pas d'en discuter en commission mais pense qu'il faut reporter cette dépense. Quoi qu'il en soit, il n'accepte pas d'être accusé de ne pas respecter la collégialité.

Il signale encore qu'une nouvelle responsable vient d'être engagée au service des finances et que le calcul de l'impact financier des délibérations votées représente un gros travail qui permettra aux conseillers de prendre des décisions et décider des priorités car il ne sera pas possible de tout réaliser.

M. Tschudi note que si le refus d'entrée en matière est uniquement motivé par le non respect du plan des investissements, il faudra dorénavant considérer que ce plan définit l'enveloppe budgétaire à disposition du Conseil administratif pour tout investissement. Aussi tient-il d'ores et déjà à dire que ceci posera un problème pour le concours des équipements publics aux Vergers, pour lequel il ne sera pas possible de respecter le plan des investissements au vu de ce qui a été rajouté.

Quant à la délibération relative au Jardin alpin, il dit avoir dû refuser certaines propositions mais n'a pas demandé de diminuer le budget jusqu'à CHF 1.8 mio puisqu'il n'a jamais considéré que le plan des investissements fixait un montant précis à ne pas dépasser, faute de quoi il faudrait définir un programme précis pour chaque objet. **M. Tschudi** fait encore remarquer que le Conseil administratif ne pourra donc plus présenter de délibération pour un projet ne figurant pas dans le plan des investissements, ce qu'il regrette. Par conséquent, il ne sera plus possible d'avoir des débats en fonction de l'évolution de la situation, ce qui est d'autant plus regrettable que, de toutes façons, la décision finale appartient au Municipal.

Pour **M. Mastoura**, ce ne sont pas les conseillers administratifs mais municipaux qui sont responsables des problèmes budgétaires à venir, en particulier ceux qui ont refusé une augmentation des centimes additionnels.

En conclusion, il propose d'envoyer ce dossier en commission où les commissaires pourront accepter ou refuser ce qui les dérange.

M. Robert relève que les services communaux ont effectué un travail demandé par le Municipal et qu'il sera possible de faire un tri dans ce dossier en ôtant certains travaux. Il a pris note des inquiétudes exprimées ce soir sur le pouvoir de l'exécutif, et lui-même préférerait justement pouvoir choisir ce qu'il veut conserver dans ce projet dont tous s'accordent à dire qu'il a été bien étudié. Aussi, par respect vis-à-vis des employés de la Commune, propose-t-il d'étudier leur projet.

M. Hernot indique avoir reçu une motion d'ordre écrite de la part de M. Girardet et, selon l'article 34 du règlement, donne la parole à son auteur.

M. Girardet donne lecture de l'alinéa 1, à savoir:

La motion d'ordre est une proposition qui concerne soit l'ordonnance ou la suppression d'objets figurant à l'ordre du jour, soit le déroulement même des débats et le respect du présent règlement.

Il donne ensuite connaissance de l'article 46, al 5, concernant le maintien de l'ordre:

Il est interdit de filmer ou d'enregistrer les débats sous réserve de l'article 18 du présent règlement. L'usage des téléphones portables est également interdit pendant les séances.

En conséquence, il demande que M. Hernot prie M. Cornuz de ne plus envoyer de messages à M. Amato, avec qui il est en liaison par le biais de Facebook, lesquels s'adressent des messages sur leurs états d'âme et relatifs aux débats.

M. Cornuz demande donc à chacun d'éteindre son téléphone portable et sa tablette numérique, non sans rappeler que les municipaux ont approuvé l'acquisition de ces tablettes. Lui-même l'utilise afin de communiquer avec son groupe dont il est isolé en tant que membre du bureau. Il fait d'ailleurs remarquer qu'une représentante du MCG a recours à son téléphone portable pendant les séances. Aussi demande-t-il à ce dernier d'appliquer ses leçons au sein de son propre parti.

M. Hernot indique que l'article 46, al. 5 se réfère à l'utilisation de portables et l'enregistrement des débats, ce que personne n'a fait. Il propose donc de poursuivre le débat.

M. de Préville partage les soucis de M. Devaud et rappelle avoir proposé en 2007 des modifications quant à la manière d'établir les plans des investissements. Il pense en effet que doivent y figurer en premier lieu ce qui est imposé par la loi puis ce qui concerne le maintien du patrimoine, dont fait partie le Jardin alpin, et ensuite le reste. Bien sûr, il n'a pas été suivi et plusieurs infrastructures ont vu le jour sans qu'elles aient de rapport avec la loi ou le maintien du patrimoine, maintien qui est d'ailleurs moins onéreux qu'une reconstruction.

On se retrouve donc maintenant avec un problème budgétaire et un plan des investissements important, ce qui l'inquiète également. Il est toutefois surpris que le refus d'entrer en matière soit motivé par le non respect dudit plan alors qu'il n'y a pas eu un seul objet présenté au Municipal dont le coût correspondait à la somme inscrite dans ce plan, celle-ci étant en principe multipliée par trois.

M. de Préville aimerait donc étudier ce dossier, d'une part par respect du travail réalisé et, d'autre part, afin de ne pas se priver d'en prendre connaissance. S'il conçoit le refus de ces travaux, au vu des difficultés budgétaires à venir, il relève cependant qu'il faudra alors aussi renoncer à plusieurs autres projets.

Il rappelle encore avoir été insulté quand il a proposé une piscine plutôt qu'une patinoire, ce qui aurait coûté moitié moins cher, et constate que certains investissements sont tabous mais pas d'autres.

En conclusion, il est favorable à l'entrée en matière afin d'avoir au moins un débat sur cet objet.

Il faut rester raisonnable, estime **M. Jimenay** qui espère pouvoir garder confiance dans le Conseil administratif in corpore et que celui-ci n'aura pas besoin de subterfuges pour faire passer ses projets.

S'il est d'accord que le travail des employés doit être respecté, il note que, pendant des années, la Commune a eu beaucoup d'argent à disposition et a pu dépenser sans compter. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et il faut maintenant se contenter des investissements obligatoires et repousser les rêves à plus tard.

M. Jimenay est d'avis que le Municipal accepterait un léger dépassement de budget mais pas son doublement, ceci d'autant moins que la Commune va entreprendre prochainement d'importants investissements au bénéfice de la population.

Enfin, il considère que si les impôts avaient été augmentés de 5 centimes additionnels, il y aurait eu des projets en trop et la Commune se retrouverait de toutes façons avec des problèmes budgétaires. Il faut savoir dire stop.

S'il reconnaît que les employés de l'administration ont effectué un certain travail, **M. Girardet** espère néanmoins que le crédit de CHF 320'000.- a permis de payer des mandataires externes pour travailler sur ce projet.

Par conséquent il demande qu'un projet plus raisonnable soit présenté et que les frais d'études soient mentionnés dans les considérants de la délibération ainsi que l'impact financier estimé sur le budget de fonctionnement.

M. Tschudi rappelle que l'administration a tout d'abord travaillé sur un programme élaboré par plusieurs services et validé par le Conseil administratif. Il va de soi que les mandataires ont travaillé sur ce projet mais en étroite collaboration avec les services. En outre, le Conseil administratif a plutôt limité les rêves puisqu'il a demandé de renoncer à certains travaux.

Il conclut en indiquant que la délibération pourra être modifiée en fonction des requêtes de M. Girardet. Enfin, il déduit des propos tenus ce soir que c'est l'exécutif qui décidera dorénavant dans le détail des travaux à faire et non pas le législatif, ceci en vue de respecter les montants inscrits dans le plan des investissements.

La parole n'étant plus demandée, **M. Hernot** met au vote l'entrée en matière qui est **refusée par 17 non et 13 oui**.

12. Délibération n° 2014-05 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 233'975.- (salaires, charges sociales, matériel de bureau et informatique) destiné à la création de postes à durée déterminée pour un équivalent en taux d'activité de 300%, afin de renforcer l'équipe de projet Vergers (assistance technique de planification et finances, coordination des projets et direction des études, réalisation des aménagements extérieurs, routes, esplanade, parc public, réseaux), et ceci dès le 1er juillet 2014, et d'intégrer ce taux d'activité au budget de fonctionnement dès 2015 jusqu'au 31 décembre 2016

M. Hernot annonce tout d'abord que le Bureau propose le renvoi de cet objet à la commission des finances et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

M. Tschudi, qui reconnaît en premier lieu qu'il ne se rendait pas compte de toute ce qu'implique la construction d'un nouveau quartier, indique que l'on entre maintenant dans la phase opérationnelle. Chaque jour, de nombreux éléments doivent être contrôlés, discutés, recalculés, etc., ce qui prend énormément de temps. Il propose donc de renvoyer cette délibération en commission où les employés en charge du quartier des Vergers pourront expliquer les raisons de ces demandes de postes.

M. Devaud approuve l'envoi de ce genre de délibération à la commission des finances mais considère que la commission d'urbanisme et mobilité devrait aussi être convoquée afin que M. Tschudi puisse donner des explications sur les tâches qui seront dévolues aux personnes engagées.

M. Girardet précise tout d'abord que le MCG a été tenté de ne pas entrer en matière puisque, lors de la présentation du budget 2014, le Conseil administratif a dit qu'il établissait un moratoire sur l'engagement de nouveaux employés. Il n'a donc jamais été question de rajouter au budget 2014 la somme de CHF 234'000.- pour trois nouveaux postes qui seront en fonction du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2016. **M. Girardet** relève que ces engagements augmenteront de CHF 468'000.- le budget de fonctionnement en 2015 et aurait aimé que le Conseil administratif en avertisse le Municipal au préalable. Il fait encore remarquer que, lorsqu'une délibération accroît les frais de fonctionnement, l'exécutif doit annoncer où seront trouvées les économies correspondantes.

En outre, il souhaite que le Conseil administratif demande une participation financière au Conseil d'Etat, ce qu'obtiennent d'autres communes, et vienne avec des réponses en commission.

Quant à la commission, il considère que ce dossier doit être renvoyé à la commission des Vergers ad hoc puis, en fonction du préavis de celle-ci, à la commission des finances.

M. Robert est heureux de la présentation de cette délibération qui le rassure. Il rappelle en effet qu'il a été décidé que la Commune se chargerait du pilotage du chantier de construction du quartier des Vergers. Il explique que, dans le cadre de son travail, il a eu l'occasion de voir les importants problèmes de coordination et d'organisation qui se posent dans le cadre d'un chantier, ainsi que l'importance

des frais demandés par les promoteurs privés qui sont chargés du pilotage des opérations. En conséquence, il estime que le fait que la Commune se charge de ce genre de tâches lui permet de réaliser des économies considérables, mais il va de soi que cette charge nécessite plus de personnel étant donné la complexité du dossier des Vergers. **M. Robert** regrette toutefois que les contrats soient à durée déterminée mais reconnaît que ces mandats ne durent que le temps du chantier et qu'il ne s'agit pas de créer des postes définitifs.

S'il n'est pas opposé à demander une participation financière aux autres propriétaires, voire au canton, bien qu'il n'y croit pas trop, il relève que les éventuelles participations externes sont en principe déduites des délibérations.

En conclusion, **M. Robert** considère qu'il faut impérativement entrer en matière étant donné que le renforcement du pilotage de ce chantier est indispensable.

Voilà longtemps que **M. de Préville** signale que le service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie doit être renforcé compte tenu de l'importance des travaux à réaliser aux Vergers.

Il rappelle que le chef du projet a indiqué que les propriétaires privés allaient contribuer au pilotage du dossier et donc participer aux coûts pour environ CHF 700'000.-, et il en déduit que la Commune a déjà trouvé le financement de ces postes. Aussi ne comprend-t-il pas les angoisses exprimées par certains puisque ceci a été pris en compte par l'administration dans les négociations avec les propriétaires qui vont bénéficier d'un excellent travail à un tarif très correct.

Pour **M. de Préville**, il s'agit donc d'être rationnel et de ne pas faire d'effet de manche.

M. Tschudi rappelle que tous ont souhaité avoir un écoquartier exemplaire et qu'il est donc important que la Commune garde la main sur ce qui se développe dans ce quartier. Ceci n'empêche pas que les propriétaires privés prennent leurs responsabilités et, dans cette optique, une structure de coordination est actuellement mise sur pied qui sera financée par tous les propriétaires. Cependant, il y aura de grands espaces publics qui seront exclusivement du ressort de la Commune et pour lesquels un suivi communal devra être assuré.

Quant au soutien de l'Etat, voilà déjà plusieurs années que le Conseil administratif tire la sonnette d'alarme, signale **M. Tschudi** qui ajoute qu'il est précisé dans la nouvelle Constitution que l'Etat soutient financièrement la réalisation de quartiers durables. Toutefois, à ce jour, le canton n'a pas encore déterminé comment il allait procéder et, en réponse aux demandes de soutiens financiers de la Commune, lui fait remarquer qu'elle n'a pas de dettes.

En résumé, le Conseil administratif n'est pas resté passif et a fait part de ses difficultés à l'Etat.

M. Cornuz explique que le bureau a opté pour un renvoi à la commission des finances étant donné c'est à cette commission que sont renvoyées les délibérations relatives au personnel. En outre, il lui semblait logique que M. Tremblet, président de la commission d'urbanisme et mobilité, mène les débats dans la mesure où cette délibération émane du dicastère de M. Tschudi et que lui-même préside la commission quartier des Vergers ad hoc. Or, il a souvent été reproché

aux Verts de présider une commission traitant d'un projet émanant d'un membre du même parti. Aussi, afin d'apaiser les tensions, a-t-il jugé préférable de renvoyer cette délibération à la commission d'urbanisme et mobilité.

Pour **M. Tremblet**, la commission quartier des Vergers ad hoc a été précisément créée pour traiter tout ce qui touche ce quartier et est transversale. Il propose donc de convoquer une commission quartier des Vergers ad hoc et des finances conjointe.

M. Girardet va dans le même sens et ne voit pas de problème à ce que M. Cornuz préside la commission pour autant qu'il ne participe pas aux débats.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Hernot** met aux voix le renvoi de la **délibération n° 2014-05** à la **commission des Vergers ad hoc & des finances**.

Cette proposition est **acceptée par 28 oui, 1 non et 1 abstention**.

* * *

13. **Délibération n° 2013-38a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 56'350.- destiné à financer l'acquisition de supports pour l'affichage politique et officiel. Rapport de la commission d'information et communication (M. Iswala, S)**

M. Iswala donne lecture du rapport de la commission d'information et communication tenue le 27 février 2014 sous la présidence de M. Hubert:

"Le président ouvre la séance et donne la parole à M. Chatelain, responsable du service de l'environnement. Pour mieux comprendre l'objet de cette délibération, M. Chatelain rappelle ce qui suit.

Le service cantonal des votations et élections définit le nombre d'affiches obligatoires dans chaque commune en fonction du nombre d'habitants, sur la base de listes électorales ou d'objets soumis au vote des citoyens. D'où le nombre légal de surfaces d'affichage politique, défini selon le nombre d'habitants, s'élève à 147 unités ou affiches pour Meyrin. Et la présente demande de crédit vise à compléter l'équipement communal actuel.

S'agissant de l'affichage politique temporaire, à ce jour, il est implanté par la Commune sur quatre sites et la Commune envisage trois nouveaux sites. Chacun des sept sites meyrinois pourrait ainsi accueillir 21 affiches au format F4 pour un total de 147 affiches.

Quant à l'affichage officiel et militaire, il est implanté ou installé à ce jour sur huit sites, et un nouvel emplacement est proposé vers la gare RER de Vernier-Meyrin pour remplacer celui de la gare marchandises, peu regardé.

En conclusion, le crédit de CHF 56'350.- demandé ce soir vise à l'acquisition de 21 panneaux F12 pour l'affichage politique temporaire et le remplacement de trois vitrines d'affichage officiel situées sous la mairie, très consultées, par de nouveaux supports muraux dotés d'un éclairage intégré led muni d'une minuterie qui l'arrêtera à une heure qui reste encore à définir et probablement aux environs de 22h00.

La présentation ayant été concise et bien illustrée n'a suscité aucune question à part la suggestion d'un commissaire pour que l'éclairage prévu des panneaux dans le passage sous la mairie soit maintenu au-delà de l'horaire évoqué afin de sécuriser ce passage.

Le président soumet enfin au préavis de la commission information et communication la délibération n° 2013-38 qui est acceptée à l'unanimité."

M. Cornuz donne lecture de la position des Verts:

"Les Verts de Meyrin-Cointrin se réjouissent d'ores et déjà de voir se concrétiser une demande qui avait à l'origine été exprimée conjointement par M. Robert et notre ancien collègue vert, Damien Boccard, et qui demandait, rappelez-vous, une réduction de moitié de l'affichage publicitaire dans les espaces publics de la Commune.

Pour les esprits chagrins qui redoutent déjà les éventuelles pertes financières qui pourraient être la conséquence de cette nouvelle politique d'affichage sur le territoire, les Verts répondent que, grâce aux nouvelles technologie mobiles notamment, les annonceurs compenseront sans doute ce déficit visuel par le développement d'autres supports numériques. Nous ne nous en inquiétons donc pas plus que ça.

Nous apprécions par contre la plus-value apportée au patrimoine urbanistique de la Commune qui pourra s'égayer avec des couleurs autres que celles des annonceurs publicitaires et même, pourquoi pas, avec l'aide de notre dynamique comité Agenda 21 communal.

En guise de clin d'œil enfin, nous ajouterons qu'après les "daminettes" chères à notre camarade Damien Boccard, il est réjouissant d'apprendre que nos rues seront également dotées de colonnes Morris. Les élus verts seront décidément bien présents dans les rues meyrinoises à l'avenir. Nous accepterons donc sans conditions ce crédit et vous invitons à en faire de même."

M. Orlandini donne connaissance de la position des libéraux-radicaux:

"La politique de redistribution de l'affichage a été redéfinie. Les explications sur les changements de prestataire fournies. Bien qu'une ou deux améliorations superflues mais avec peu de conséquences budgétaires aient été discutées, les compléments nécessaires ont été apportés. Au final, il en résulte des corrections d'implantation et une meilleure visibilité. Le budget de CHF 56'350.- reste contenu et à valider sans autre forme."

M. Frauchiger fait part de l'avis du MCG:

"Nous sommes conscients qu'une harmonisation en matière d'affichage politique et officiel s'avère nécessaire avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle concession d'affichage. Elle vise à compléter l'équipement communal actuel mis en place

temporairement par le service de l'environnement lors des différentes élections et votations. L'esthétique et le design nous ont convaincus car il est vrai qu'il était temps d'avoir un ensemble homogène et ordonné en matière de panneaux d'affichage. Par exemple, les vitrines d'affichage situées sous la mairie dans le passage nous semblaient bien tristes et quelque peu démodées. Les remplacer avec un éclairage intégré led muni d'une minuterie nous rassure compte tenu que ce passage est sombre et peu rassurant la nuit. Aussi la présente délibération de demande de crédit de CHF 56'350.- destiné à financer l'acquisition de supports pour l'affichage politique et officiel sera soutenue par le groupe MCG.

Néanmoins, nous avons constaté que, depuis le lundi 10 mars, des ouvriers s'activaient à démonter systématiquement toutes les installations d'affichage sur la Commune. Ces panneaux avaient été installés par la SGA. Nous sommes inquiets face à ce gaspillage et demandons clairement au Conseil administratif si cette délibération de près de CHF 57'000.- sera suffisante pour remplacer ce qui a été détruit. Notre étonnement est d'autant plus grand que la présente délibération n'est pas encore votée et que le délai référendaire repousse son exécution d'un mois."

M. Devaud répond que la SGA, qui a perdu le mandat d'affichage, démonte les panneaux à ses frais. Ceux-ci seront remplacés par Clear Channel, la société ayant obtenu la concession, sans coût pour la Commune.

M. Robert rappelle que la résolution n° 2011-01a demandait une diminution de l'affichage commercial mais en aucun cas celui politique, culturel ou officiel. Le nouveau concept a montré qu'il manquait presque la moitié des panneaux requis pour l'affichage politique. Cette délibération vise donc à se mettre en conformité avec les lois afin que la démocratie puisse s'exercer dans de bonnes conditions.

En conclusion, il va de soi que le parti socialiste approuvera cette délibération.

M. Jimenay fait part de la position du PDC:

"La délibération n°2013-38a, que l'on aurait pu qualifier de séquelle indirecte de l'opération "Haro sur la pub à Meyrin", un triste concept né de certains esprits avides de remodeler la société, fût-ce par des décrets ou des postulats empiriques s'appuyant surtout sur des a priori légèrement doctrinaires.

Elle est aussi une conséquence de l'entrée en vigueur de la nouvelle concession d'affichage et du choix du concessionnaire et nous parvient aujourd'hui avec une demande de crédit de CHF 56'350.-. Ah, le choix du concessionnaire... Un casse-tête affectivo-financier car la pesée des intérêts se devait d'inclure, outre le traditionnel "Quel service pour quel coût", le prix du chagrin. Dame, il s'agissait de renoncer à soutenir, voire à promouvoir, le marché local d'une entreprise basée sur la Commune depuis de nombreuses années et fournissant une cinquantaine d'emplois. Le Conseil administratif a tranché en faveur de l'entreprise offrant le service attendu avec un prix nettement moins cher. Pour ceux, dont je suis, qui parfois avons tendance à penser que la Commune paie trop cher ses fournisseurs, la décision prise découle de la gestion raisonnable des deniers publics. Elle ne peut plus faire l'objet de contestation. La délibération est donc COMCO compatible et on doit s'en réjouir. Adieu l'affect, vive la raison !

Cette délibération inclut également le transfert des supports d'affichage officiel du CERN au centre de la cité et un positionnement plus adéquat de l'affichage officiel. Espérons que les 22'401 habitants de la Commune y trouveront leur compte et que la légère augmentation des rappels et des encouragements à accomplir son devoir civique, y compris dans le bon vieux quartier de Cointrin et son millier d'électeurs, inciteront le peuple meyrinois à se faire plus présent dans les urnes, un peu plus que les éternels 35 à 38% usuels, ce malgré la possibilité offerte aux non naturalisés de se prononcer sur les objets communaux, mais cela est bien entendu une autre histoire.

Tel que le rapporteur nous en a fait part, c'est à l'unanimité de la commission d'information et communication que cette délibération a été adoptée. Compte tenu que le ménage communal peut encore financer cette dépense, le PDC ne change pas d'avis et soutient sans réserve la délibération présentée."

La parole n'étant plus demandée, **M. Hernot** met aux voix la **délibération n° 2013-38a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 56'350.- destiné à financer l'acquisition de supports pour l'affichage politique et officiel

Vu l'obligation légale de mettre à disposition des surfaces réservées temporairement à l'affichage politique;

Vu l'entrée en vigueur d'une nouvelle concession d'affichage;

Vu la mise en œuvre d'un nouveau concept d'affichage;

Vu l'opportunité d'harmoniser les supports d'affichage politique;

Vu le bien-fondé de promouvoir l'information sur l'ensemble du territoire communal;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984;

Vu le rapport de la commission d'information et communication;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 11 mars 2014,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 56'350.-** destiné à financer l'acquisition de supports pour l'affichage politique et officiel,

2. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 56'350.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 56'350.- en cinq annuités, de 2015 à 2019, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°62.331.

* * *

14. **Délibération n° 2014-01a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 6'566'488.- destiné à la construction du bâtiment modulaire abritant le nouvel EVE sur le site de Monthoux, parcelle n°14'227. Rapport de la commission des travaux publics & petite enfance conjointe (Mme Leuenberger, S)**

Mme Leuenberger donne connaissance du rapport de la commission des travaux publics & petite enfance conjointe tenue le 5 février 2014 sous les présidences de MM. de Préville et Tillmann, et en présence de Mme Boget et M. Tschudi pour le Conseil administratif, et ainsi que de Mmes Kummer et Vivenot ainsi que M. Morand pour l'administration.

" La commission conjointe se réunit pour préavisier la délibération n°2014-01 relative au crédit de CHF 6'566'488.- destiné à la construction du bâtiment modulaire du futur EVE de Monthoux. L'administration procède à une présentation détaillée du projet qui sera déployé sur la parcelle n°14'227, destinée aux équipements publics et sur laquelle un second demi-groupe scolaire sera intégré à l'horizon 2020. Les commissaires entendent que la construction modulaire de plain pied permet un gain de temps substantiel, puisque les travaux seront réalisés en sept mois, permettant l'ouverture du site en janvier 2015 avec 90 places pour six groupes multi-âge de 15 enfants. Les éléments probants de l'EVE des Champs-Fréchets ont été intégrés au projet et l'expérience acquise a permis d'en corriger d'autres, au final le bâtiment modulaire répond aux normes légales actuelles.

Quelques commissaires s'inquiètent premièrement de la petite surface dévolue à la cuisine et l'administration d'expliquer que les plans ont été élaborés en concertation avec le personnel, dont le chef cuisinier, et qu'au terme des travaux aux Boudines, la cuisine de Monthoux produira effectivement 200 repas quotidiens, dont 90 pour Monthoux, 90 pour Cité-parc et 120 collations pour la garderie. Un commissaire demande à préciser le nombre total de places d'accueil dont la Commune disposera à terme et l'administration confirme que 140 places seront créées en sus des 180 existantes à ce jour, il est également confirmé que l'accueil prévu en groupe multi-âge n'impacte pas le budget de fonctionnement et que le coût supplémentaire induit par la récupération de 8 places bébés fera l'objet d'une

nouvelle délibération si les comptes 2013 le permettent. Les débats amènent à rappeler la démonstration du coût d'une place en EVE, évaluée à CHF 37'000.- par an et dont les quasi ¾ sont financés entre les parents, la péréquation intercommunale et le fonds intercommunal. Une subvention a été sollicitée auprès de la Confédération, mais la manne fédérale est prioritairement distribuée aux régions à la traîne en matière de création de places d'accueil.

D'autres commissaires souhaitent revenir sur les coûts de construction, pour lesquels l'administration s'est livrée à une comparaison d'objets similaires sur d'autres communes, telle l'EVE de Lancy de 90 places devisées à CHF 11 mios, et qui révèlent une bonne maîtrise du projet de Monthoux, bien que des subventions potentielles ne figurent pas dans la délibération, ce qui est conforme puisque les subventions non-acquises ne figurent habituellement pas au budget. D'autre part, malgré une augmentation des coûts de construction d'environ 10% depuis 2006, les coûts de l'EVE de Monthoux sont inférieurs à ceux de Champs-Fréchets et les chiffres ont été validés par l'économiste de la construction mandaté par la Commune.

Un commissaire s'enquiert de savoir si les parents ont réagi à la perspective du déménagement de leurs enfants des Boudines à Monthoux ? L'administration envisage un groupe de travail pour trouver des solutions et assure une grande écoute auprès des parents.

Un commissaire passe en revue le détail de certains points du devis de la présentation et qui ne figurent pas dans la délibération, il se dit être effaré aussi bien par le volume que le prix de certains matériaux, dont l'acier, prévu dans le projet de construction en bois. Les honoraires d'experts sont élevés, notamment ceux de l'héliographe. L'administration indique que si la majeure partie du bâtiment est préfabriquée en bois, certains éléments doivent être réalisés dans d'autres matières afin de répondre aux normes et la coursive de 3.5 m de large sera en métal, moins cher que le béton. Les honoraires ont été négociés et sont aujourd'hui très bas, l'administration soulignant au passage que la réalisation des plans à l'interne mobilise d'importantes ressources humaines et qu'il est préférable de sous-traiter cette tâche.

A la demande de plusieurs commissaires, la délibération est amendée car les frais d'écolage et la subvention de CHF 10'000.- par place du Fonds intercommunal sont, pour l'heure, rattachés à l'EVE des Boudines et doivent être soustraits du total de la délibération.

La parole n'étant plus demandée, le président soumet la délibération n°2014-01 au préavis de la commission:

- *Petite enfance: acceptée par 11 oui et 1 abstention*
- *Travaux publics: acceptée par 11 oui et 1 abstention."*

Mme Tschudi-Spiropulo fait part de la position de son groupe:

"Le groupe Vert de Meyrin-Cointrin soutiendra la délibération n°2014-01a relative à l'ouverture d'un crédit de construction pour un EVE sur le site de Monthoux. Les Verts, comme l'ensemble des partis dans cet hémicycle, sont favorables à la création de nouvelles places de crèches pour répondre à la forte demande sur notre commune. Il ne suffit pas de le dire, il est temps de le faire.

Bien sûr, nous savons que l'EVE de Monthoux n'apporte, dans un premier temps, pas vraiment de nouvelles places mais servira d'EVE provisoire pour la crèche des Boudines qui doit être impérativement reconstruite. Mais nous savons aussi que le coût est relativement modeste comparé à d'autres crèches récemment construites dans le canton et tout à fait adapté aux exigences actuelles pour devenir un nouvel EVE pérenne, et qu'il apportera donc dès la fin des travaux de l'EVE de Meyrin-parc 90 nouvelles places.

L'intervention de la cheffe de projet au service de l'urbanisme nous a permis de nous rendre compte des efforts faits pour limiter les coûts sans péjorer la qualité d'accueil des enfants. On est passé d'un espace de vie infantile de deux niveaux à un EVE de plain-pied. Ce changement ne facilitera pas seulement le travail personnel de l'EVE de Monthoux mais permet également d'économiser près de CHF 1.5 million. Nous avons aussi beaucoup apprécié comme le service de la petite enfance avait analysé les expériences faites à l'EVE des Champs-Fréchets pour améliorer le projet de Monthoux pour pallier des lacunes et rentabiliser les espaces.

Certains commissaires ont demandé aux services communaux de faire du papier-collé. Il faut le dire haut et fort, le temps du papier-collé est révolu. Nous devons nous adapter aux nouvelles normes de construction (minergie, etc.) ainsi qu'aux normes de sécurité. Le projet de nouvel EVE à Monthoux nous semble pleinement répondre à toutes ces exigences tout en étant un bâtiment moderne et de qualité à un prix raisonnable.

Je m'excuse mais le groupe Vert va donner la liberté de vote à ses membres."

Mme Boccard donne connaissance de l'avis du PDC:

"Au vu de la liste d'attente importante de demandes de places dans nos institutions de la petite enfance et du déplacement des enfants de l'EVE des Boudines pendant les travaux de rénovation, nous sommes bien sûr acquis aux besoins avérés et à la construction du bâtiment modulaire abritant le nouvel EVE sur le site de Monthoux.

Toutefois, nous sommes bien sûr très inquiets des exigences grandissantes en termes de normes d'infrastructures des EVE augmentant considérablement le prix global de la construction. A nos yeux, certains aménagements exigés sont proches d'un luxe non indispensable et, s'ils n'existaient pas, ne remettraient pas en question la qualité d'accueil de nos enfants.

Notre groupe acceptera donc cette délibération, à savoir que l'EVE de Monthoux est une priorité au vu des travaux engagés pour la rénovation de l'EVE des Boudines et du déplacement des enfants durant ces travaux."

Mme Leuenberger donne lecture de la position des socialistes:

"Il est malheureusement toujours et encore nécessaire de rappeler la clause et l'urgence du besoin en matière de places d'accueil pour nos enfants, parfois de préciser qu'il ne s'agit pas d'un caprice de parents qui souhaitent récupérer du temps libre en plaçant leurs enfants, mais bien de leur permettre de pouvoir concilier leur vie de famille avec leur vie professionnelle, les deux étant indispensables à la survie sociale et économique de notre pays. Ce soir, nous nous réjouissons que le projet d'EVE à Monthoux puisse faire l'unanimité de ce Conseil, car il représente une étape prépondérante dans la planification de l'organisation de la petite enfance à Meyrin, qui doit être soutenue et poursuivie.

La délibération est sérieuse, résultante améliorée de l'expérience précédente de l'EVE de Champs-Fréchets, elle répond adéquatement aux objectifs visés. Les socialistes de Meyrin-Cointrin en sont pleinement satisfaits, la délibération étant le résultat d'une de leur motion, ils remercient leurs collègues pour leur reconnaissance des besoins des familles et pour leur sens des responsabilités pleinement assumé par leur vote favorable à cette délibération."

M. Girardet annonce que le groupe MCG soutiendra cette délibération.

Il approuve le principe du plain-pied, qui améliorera le confort des enfants, des parents et du personnel, et note que cette crèche répondra aux normes usuelles. Quant aux coûts, il fait remarquer qu'en ajoutant les frais d'étude de CHF 400'000.- et en déduisant la participation du Fonds intercommunal de CHF 900'000.-, le coût final de l'EVE sera d'environ CHF 6 millions. En ce qui concerne l'impact financier sur le budget de fonctionnement, il constate que l'amortissement n'est pas indiqué. Il reconnaît toutefois qu'il est prématuré d'inscrire les frais de fonctionnement qu'il estime à environ CHF 2.8 millions puisqu'une place de crèche représente une charge annuelle de CHF 33'000.- pour la Commune. Cette somme viendra donc s'ajouter au budget lorsque la crèche des Boudines pourra à nouveau accueillir 90 enfants.

M. Girardet relève que Meyrin offrira 140 places supplémentaires si l'on tient compte des 52 places prévues dans le quartier des Vergers. Il considère que la Commune aura ainsi réussi à atténuer la pénurie de places en crèche, ce dont il se réjouit car il juge essentiel de répondre à ce besoin lancinant.

La création de places de crèche est un long serpent de mer, selon **M. Serrano** qui ajoute que le besoin est reconnu par le groupe PLR. L'EVE de Monthoux permettra non seulement de résoudre la problématique du relogement des enfants actuellement accueillis à la crèche des Boudines, mais aussi de disposer d'une solution pérenne dans le quartier de Monthoux qui manque de places d'accueil.

Quant au coût élevé, le PLR s'en inquiète certes mais considère que cet investissement est indispensable pour aider les familles à résoudre leurs problèmes de garde d'enfants.

En conclusion, le PLR in corpore approuvera cette délibération.

Etant donné que l'amortissement n'a pas été inscrit dans la délibération, **M. Girardet** demande que cette somme d'environ CHF 200'000.- soit mentionnée dans la rubrique "Impact financier sur le budget de fonctionnement". Il souhaite d'ailleurs que l'amortissement figure dorénavant systématiquement sur les délibérations pour tout investissement.

M. Devaud reconnaît la pertinence de cette requête et ajoute qu'il en sera tenu compte à l'avenir.

Plus personne ne désirant prendre la parole, **M. Hernot** met au vote la **délibération n° 2014-01a**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 6'566'488.- destiné à la construction du bâtiment modulaire abritant le nouvel EVE sur le site de Monthoux, parcelle N°14'227

**Séance du 11 mars 2014
tenue en séance ordinaire**

Vu les besoins en places de crèche largement reconnus;

Vu la liste d'attente mise à jour par le service de la petite enfance en décembre 2013, faisant état de 242 demandes de places dans les institutions de la petite enfance;

Vu la motion n° 2009-04a acceptée à l'unanimité lors du Conseil municipal du 9 septembre 2009, demandant l'étude de l'implantation et de la construction d'un nouvel EVE (Espace de vie enfantine) à Meyrin;

Vu la délibération n° 2012-41a, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.- destiné à une préétude d'un nouvel espace de vie enfantine en dehors du quartier des Vergers, acceptée à l'unanimité lors du Conseil municipal du 31 janvier 2012;

Vu les rapports de la commission de la petite enfance et d'urbanisme & mobilité conjointe, en date du 11 décembre 2012 et le choix du site de Monthoux, retenu à l'unanimité;

Vu la commission des travaux publics du 27 février 2013, où le résultat du MEP pour la création de la maison de l'enfance a été présenté et où la planification des travaux Boudines/Monthoux a été rappelée (déplacement des enfants de l'EVE des Boudines pendant les travaux de rénovation vers le futur EVE de Monthoux);

Vu la délibération n° 2013-13 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 235'000.- en vue de la création d'un bâtiment modulaire abritant un nouvel espace de vie enfantine sur le site de Monthoux, parcelle N°14'227;

Vu les normes du DIP, du BPA, de la SIA, de l'OCIRT, de l'AEAI ainsi que la loi et le règlement d'application sur les constructions et installations diverses;

Vu la résolution n° 2009-11a, relative à la mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments publics de la Commune;

Vu la résolution n°2011-06, relative à l'adoption du plan directeur énergie de la commune de Meyrin;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics & petite enfance conjointe;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 11 mars 2014,

D E C I D E

PAR 28 OUI, 1 NON ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 6'566'488.-** destiné à la construction du bâtiment modulaire abritant le nouvel EVE sur le site de Monthoux, parcelle N°14'227,

**Séance du 11 mars 2014
tenue en séance ordinaire**

2. qu'une somme de CHF 64'133.- sera prélevée sur le montant précité et attribuée au Fonds d'art contemporain,
3. de comptabiliser la dépense nette de CHF 6'566'488.-, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 6'566'488.-,
5. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 6'566'488.- en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 54.331 dès 2015.

* * *

Etant donné l'heure tardive et afin de respecter une résolution du Municipal qui demande de mettre fin aux débats à 23h00, **M. Hernot** propose de clore la séance et de mettre au début de l'ordre du jour du prochain Conseil municipal les propositions et questions qui sont parvenues au bureau.

M. Girardet rappelle que M. Hernot lui a dit qu'il lui donnerait la parole en fin de séance pour présenter ses propositions. Aussi propose-t-il de les lui transmettre afin qu'elles apparaissent à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal mais libellées de manière que tous les conseillers municipaux puissent en prendre connaissance.

M. Hernot fait remarquer que c'est ce qu'il vient de proposer.

* * *

La séance est levée à 23h10/SHO.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 7 avril 2014.

La 1ère secrétaire :

Le président :

Dorine DUAY-DURAN

François HERNOT